Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, AgroAlimentaire et des Territoires
Service de la Production Agricole
Sous-direction des Produits et des Marchés
Bureau des viandes et des productions animales spécialisées
Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Tél : 01.49.55.46.15 - Fax : 01.49.55.80.26
mail : monique.dehaudt@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRT1001806C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDPM/C2010-3006

Date: 20 janvier 2010

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer
Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de services et de paiement

Objet : 2ème Complément à la circulaire DGPAAT/SDPM/C2008-3028 du 27 novembre 2008 relative à l'indemnisation des pertes liées à l'épizootie de fièvre catarrhale ovine (FCO) pour l'élevage ovin allaitant

Résumé : Ce complément élargit la prise en compte de certains des changements de forme juridique d'exploitation agricole survenues après le dépôt des demandes de prime à la brebis 2008.

Base réglementaire :
- Article 10 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1857/2006 du 15 décembre 2006,
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 27 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale ovine,
- Décision n°90/424 CE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire,
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles.

Mots-cles : FranceAgriMer, ovins allaitants, fièvre catarrhale, compensation des pertes

Destinataires	
Pour exécution : Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des territoires, Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Services et de paiement	**Pour information** : Mesdames et Messieurs les Préfets de Région Mesdames et Messieurs les Préfets de Département Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

La circulaire du 27 novembre 2008 prévoyait que, pour être éligibles au programme, les agriculteurs devaient réunir les trois conditions suivantes :

- sauf cas de force majeure, avoir déposé, en 2009, une demande de prime à la brebis,
- et avoir déposé, sauf cas de force majeure, une demande de prime à la brebis recevable en 2008 (10 brebis viandes éligibles au minimum),
- et avoir perçu la PB en 2006 ou en 2007 ou en 2008 pour 10 brebis viandes au minimum.

Le premier complément à cette circulaire, en date du 25 mars 2009, permettait d'octroyer une dérogation en cas de changement de forme juridique si le périmètre de la ou des exploitations et du ou des exploitants demeuraient inchangés.

Le champ de la dérogation est étendu aux créations de formes sociétaires composées d'un ou plusieurs exploitants déjà en activité avant la création de la société et d'un ou plusieurs associés non exploitants en 2008.

Les demandes de dérogation devront parvenir, par mail à la DGPAAT / BVPAS (monique.dehaudt@agriculture.gouv.fr), avant le 5 février 2010 à l'aide des tableaux ci-joints. Vous voudrez bien joindre également les RIB 2009.

La DGPAAT/BVPAS transmettra par voie informatique à FranceAgriMer un tableau récapitulatif unique reprenant l'ensemble des dérogations accordées le nouveau RIB, en annexe au tableau.

Ce tableau sera composé de 3 parties :

- données relatives aux PB 2006, 2007 et 2008,
- données relatives à la PB 2009,
- données permettant la correspondance entre les anciennes et les nouvelles formes juridiques.

Je vous demande de bien vouloir communiquer à la DGPAAT et à FranceAgriMer toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Jean-Marc BOURNIGAL

Département :
Données relatives à la PB 2006, 2007 et 2008

Pacage	Siret	Nom / Raison sociale	Prénom	Forme juridique	Adresse 2	Adresse 3	Adresse 4	Adresse 5	Code postal	Adresse 6	Numéro RIB	Titulaire RIB	Effectif payé en 2006	Effectif payé en 2007	Effectif payé en 2008
001000073	34254715500016	ALLARD	JEAN-PIERRE	I			LE PORT		01150	ST SORLIN EN BUGEY	17806002000603862600072	ALLARD JEAN-PIERRE	170	190	240

Données relatives à la PB 2009

Pacage	Siret	Code INSEE	Numéro RIB	Titulaire RIB	Nom / Raison sociale	Prénom	Adresse 2	Adresse 3	Adresse 4	Adresse 5	Code postal	Adresse 6
001000313	42753202300012	01036	17806002420120465400088	SIMONET AUGUSTE	SIMONET	Auguste			Vercozin		01260	BELMONT LUTHEZIEU

Données permettant la correspondance entre les anciennes et les nouvelles formes juridiques

Département	Ancienne exploitation	Ancien n° Pacage	Nouvelle exploitation	nouveau n° Pacage
Aisne (02)	François WATREMEZ	002001190	EARL Société Watremez	002158330
Bouches-du-Rhône (13)	TAVAN Robert	013001223	EARL du Mas de Grifeuille	013005835
Bouches-du-Rhône (13)	TAVAN Patrick	013005836	EARL du Mas de Grifeuille	013005835
Bouches-du-Rhône (13)	TAVAN Grégory	013005362	EARL du Mas de Grifeuille	013005835